



**Assemblée des Premières Nations  
Québec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) GOA 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations  
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec GOA 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À

**LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – CONSULTATION  
PUBLIQUE AU SUJET DE LA POLITIQUE SUR LES INTERPELLATIONS  
POLICIÈRES DU SPVM**

Service du greffe - Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs et au Bureau  
de la présidence du conseil

PAR

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (APNQL)**

LE

**30 septembre 2020**

À

**WENDAKE (QUÉBEC)**

## Table des matières

Remerciements .....	3
L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador .....	4
Le Conseil des femmes élues de l'APNQL .....	5
Contextualisation et analyse.....	8
Comment adresser la situation .....	9
Agent de liaison autochtone .....	11
Police communautaire mixte autochtone .....	11
Caméras corporelles .....	12
Sensibilisation et formation .....	12
L'impunité.....	13
Services communautaires.....	13
Conclusion .....	14
Références .....	15

## **Remerciements**

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) souhaite remercier la Commission de la sécurité publique de nous inviter à participer à cette consultation publique au sujet de la nouvelle Politique sur les interpellations policières du SPVM.

## **L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador**

Créée en 1985, l'*Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador* est l'organisme politique composée des chefs des 43 communautés des Premières Nations<sup>1</sup> situées au Québec et au Labrador et représente un total de dix nations : Abénaquis, Algonquin, Atikamekw, Cri, Huron-Wendat, Malécite, Mi'gmaq, Mohawk, Innu et Naskapi. L'APNQL est composée de l'Assemblée des chefs ainsi que d'un bureau administratif.

L'APNQL est rattachée à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et son chef régional siège au comité exécutif et veille à certains dossiers à l'échelle nationale. Le chef actuel, monsieur Ghislain Picard, est en poste depuis 1992 et en est à son dixième mandat.

Depuis plus de vingt ans maintenant, des représentants de Femmes Autochtones du Québec et du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec sont également présents à la table de l'APNQL, ainsi que deux représentants des jeunes des Premières Nations. Suivant la diversité présente à l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, les échanges ont lieu dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.

L'APNQL continue de chercher la pleine reconnaissance des droits ancestraux et issus de traités qui nous sont garantis par la Constitution canadienne. Cette reconnaissance passe par la construction des relations de gouvernement à gouvernement et par la mise en œuvre réelle des autonomies financière, économique et politique de nos Premières Nations.

Au cours des 30 dernières années, l'APNQL s'est dotée d'instances régionales afin de mieux répondre à certains besoins locaux et régionaux dans des domaines aussi variés que l'éducation, la santé et les services sociaux, le développement économique, les ressources humaines ainsi que le développement durable.

---

<sup>1</sup> Incluant les deux communautés innues de Natuashish et Sheshatshiu, situées au Labrador.

## **Le Conseil des femmes élues de l'APNQL**

Le Conseil des femmes élues de l'APNQL a été mis en place afin de renforcer le partenariat entre les femmes et les hommes élus de l'APNQL à tous les niveaux décisionnels. Le Conseil des femmes élues de l'APNQL peut débattre de toute question ou affaire relevant de l'APQNL et peut formuler des recommandations à la Table des chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador sur toute question. Le Conseil vise une perspective équitable des relations hommes-femmes au sein de la Table de chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, des communautés des Premières Nations au Québec, ainsi qu'au sein de toutes les entités traitant avec les Premières Nations qui reconnaissent, respectent et soutiennent le rôle des femmes dans des positions de leadership. Le Conseil des femmes élues de l'APNQL honore les droits, les aspirations, les responsabilités des femmes des Premières Nations dans des positions de leadership à tous les niveaux de gouvernement. Parmi ses nombreux objectifs, le Conseil a la responsabilité de promouvoir la sécurité et le mieux-être des femmes, des enfants, des jeunes et des aînés des Premières Nations.

## **Introduction**

Nous avons, dans les dernières décennies, participé à plusieurs commissions, enquêtes et études. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) sont les deux récentes commissions d'enquête qui ont permis de mettre en lumière l'historique difficile et marquant de la relation entre les services policiers et les Premières Nations.

Si les travaux de ces commissions d'enquête ont constitué la manifestation d'une volonté de faire évoluer positivement les relations entre la société et les Premières Nations, il n'en demeure pas moins qu'elles auront révélé au grand jour l'échec magistral de cette relation quant à la prestation des services policiers et la sécurité publique en général. Pourtant, cette relation avait été peu étudiée jusqu'à tout récemment, et la CERP a révélé que la relation entre les services policiers et les Premières Nations en milieu urbain n'avait pas été explorée davantage<sup>2</sup>.

Les services de police, comme beaucoup d'autres services, ont d'abord été imposés aux Premières Nations. La colonisation a ignoré les systèmes de gouvernance et les ordres juridiques traditionnels qui existaient dans les sociétés autochtones. L'impact du colonialisme continue de se faire sentir dans plusieurs sphères du système de justice canadien et québécois. Ainsi, les services de police y occupent toujours une place nécessaire à réviser. Les Premières Nations se mobilisent pour réaffirmer leurs droits et redéfinir leur relation avec toutes les entités gouvernementales et la sécurité publique demeure une question centrale.

L'APNQL continue de chercher la pleine reconnaissance des droits ancestraux et issus de traités qui nous sont garantis par la Constitution canadienne. Cette reconnaissance passe par la construction des relations de gouvernement à gouvernement et par la mise en œuvre réelle des autonomies financière, économique et politique de nos Premières Nations.

Dans les dernières décennies, nous avons assisté à des événements marquants tels que l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à d'autres décisions

---

<sup>2</sup> Jaccoud, M. et Spielvogel, M. (2018). Les services policiers en contexte autochtone : Une 4 recension des écrits. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, pièce PD-6 (CERP).

sur les droits de la personne exigeant un changement d'approche devant mener à l'autodétermination. Nous nous attendons évidemment à voir des répercussions sur les services de police dans les communautés autochtones. Pour le présent exercice, toutefois, nous vous partageons notre analyse et nos commentaires quant à la prestation des services du SPVM précisément, notamment dans ses interpellations auprès des citoyens membres des Premières Nations.

## Contextualisation et analyse

Au Canada, « Autochtone » est utilisé pour désigner les Indiens, les Inuit et les Métis, selon la définition inscrite dans la Constitution canadienne modifiée en 1982.<sup>3</sup> Au Québec, il y a dix Premières Nations : les Abénaquis, les Anicinabek, les Atikamekw, les Cris-Eeyou, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Mi'gmaq, les Mohawks et les Naskapis. Les Inuit forment la onzième nation distincte.

Aujourd'hui, plus de la moitié des Autochtones du Québec vivent en milieu urbain et cela représente 56,6 % de la population des Premières Nations et des Inuit de la province. Il y a trois villes où se concentre à elles seules un taux de 26,3 % de ce nombre et Montréal est l'une d'elles (Lévesque *et al.*, 2019). Lors du recensement de 2016, 13 100 personnes résidant de l'agglomération de Montréal se sont identifiées comme autochtones<sup>4</sup>.

L'élaboration d'une politique sur les interpellations policières dans le SPVM voit le jour à la suite des recommandations du rapport « Interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées » (Armony *et al.*, 2019). L'équipe de recherche qui a effectué le rapport qui en est issu se voulait indépendante du SPVM et devait recommander, à l'issue de leurs travaux, des mesures pour lutter contre le profilage racial et social.

Leur rapport a mis en lumière, parmi les constats, que le nombre d'interpellations effectuées par le SPVM avait considérablement augmenté depuis 2014, alors que le taux de criminalité était demeuré stable dans les quatre années étudiées (2014 à 2017). On a constaté également que les interpellations avaient augmenté de presque sept fois auprès des Autochtones. En fait, les Autochtones se méritent entre quatre et cinq fois plus de risques que les personnes blanches quant à la probabilité moyenne de se faire interpellé par le SPVM. Les femmes autochtones précisément constituent un groupe particulièrement ciblé. Elles font onze fois plus l'objet d'interpellations que

---

<sup>3</sup> Il est maintenant recommandé d'utiliser le terme Première Nation plutôt que « Indien » et c'est ainsi que sont nommés les Autochtones issus des Premières Nations dans ce texte.

<sup>4</sup> Basé sur l'Annuaire statistique de l'agglomération de Montréal repéré à : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL\\_STATS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/09J\\_IDENTIT%C9%20AUTOCHTONE\\_2016.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/09J_IDENTIT%C9%20AUTOCHTONE_2016.PDF)

les femmes blanches. Il s'agit pour les Autochtones, tout sexe confondu, d'une augmentation nette du taux d'interpellations dans la période étudiée, qui a triplé. Le rapport a finalement fait état de cinq recommandations et la première était l'élaboration d'une politique en matière d'interpellation. Appuyé sur des interpellations qui pourraient possiblement être biaisées par des stéréotypes ou préjugés implicites parmi les policiers, l'équipe de recherche a de plus recommandé que le « *SPVM devrait continuer ses efforts d'intégration de la question du profilage systémique à la formation policière et y donner une place prééminente aux enjeux qui touchent la population autochtone* » (Armony *et al.*, 2019, p.122).

Le rapport à l'origine de la présente politique a su mettre lui aussi à l'avant-plan, à l'instar de nombreuses études, un racisme et un abus systémiques qui perdurent auprès des Premiers Peuples. Les Autochtones ne se sentent que peu protégés par les forces policières et une méfiance certaine s'est installée. Pour les gouvernements autochtones, nul doute que ces actes sont des abus de pouvoir et l'impunité récurrente observée aux suites de certaines dénonciations courageuses au fil des dernières années n'ont que rajouté l'odieux à ces situations.

Il est impératif que les choses changent. L'APNQL et le Conseil des femmes élues saluent la volonté du SPVM de vouloir se mobiliser afin d'en faire plus, afin d'assurer et d'améliorer les services de police. Soyons clairs, plusieurs exemples d'iniquité et d'inconduite dans les services policiers actuels illustrent sans détour que la police ne répond pas aux besoins de protection, de sécurité et de justice des Premières Nations.

### **Comment adresser la situation**

Parmi les principaux obstacles rencontrés par les Autochtones qui choisissent de migrer vers la ville, on y retrouve la langue, le racisme, la discrimination et l'accessibilité à des services culturellement pertinents et sécurisants (RCAAQ, 2018).

Bien que ce qui précède ait été maintes fois rapporté, les suites des différentes commissions et enquêtes des dernières décennies ont eu des incidences très incertaines sur les services de police. Jusqu'à tout récemment encore, l'actualité nous a démontré des situations troublantes et

révoltantes à la suite d'interventions policières musclées. L'arrestation du chef Allan Adam et le décès de Chantal Moore sont des exemples parfaits du mauvais traitement dans le système dont fait l'objet les Autochtones de façon récurrente en raison de leur race. Le SPVM n'est pas exclu de cette actualité avec l'intervention abusive d'une femme crie en détresse psychologique au Square Cabot au printemps dernier.

En raison de ce long historique difficile entre les services policiers et les Premières Nations, la position de tout gouvernement autochtone ne peut être sollicitée uniquement en lien avec la nouvelle Politique sur les interpellations policières du SPVM. Notre opinion sur les pratiques policières est beaucoup plus large et nous croyons important de réitérer notre vision face aux services de sécurité publique qui touchent notre population. De ce fait, il est important de rappeler que les chefs élus de chaque communauté ont la responsabilité de leurs membres, qu'ils vivent en réserve ou non.

Cela dit, nous pouvons très bien vous référer aux multiples rapports déjà élaborés par notre organisation sur le sujet, car ils sont encore tous d'actualité. Le renouvellement des services policiers doit s'inscrire dans un mouvement de changements sociétaux, si l'on veut vraiment éliminer les abus et les actes discriminatoires envers nos peuples.

En 2015, en réaction aux dénonciations courageuses des femmes des Premières Nation des Val-d'Or face aux abus qu'elles rapportaient à titre de victimes ou témoins quant aux agissements de certains policiers de la SQ, l'APNQL a statué de façon ferme. Dès sa résolution 29/2015 du 7 décembre 2015, nous avons souligné que ces cas n'étaient pas isolés ni dans l'espace ni dans le temps, et que les cas d'abus policiers, du point de vue des victimes ou des témoins, étaient restés sans réponses et sans enquêtes satisfaisantes. Le chef de l'APNQL et de nombreux grands chefs et chefs des Premières Nations sont intervenus régulièrement depuis, afin d'adresser les problématiques vécues par leurs nations ou leurs communautés, et décrier l'inadéquation dans les services policiers offerts aux Premières Nations.

Nous sommes toujours au même point de départ, alors nous nous permettons de vous rappeler ici les trois enjeux principaux que l'APNQL martèle depuis des décennies : 1) reconnaître, dénoncer et combattre le racisme systémique ambiant au sein des institutions et de la population; 2) réparer

les torts subis par [toutes] les victimes [en particulier celles] des Premières Nations et  
3) reconnaître le droit des Premières Nations d'assurer leurs propres services policiers ou d'en recevoir qui soient culturellement adaptés à la réalité de chaque communauté.

C'est avec ce postulat que nous avons parcouru avec attention votre document intitulé « Politique sur les interpellations policières du SPVM ». Voici, sous notre regard, différentes recommandations.

### **Agent de liaison autochtone**

Tout d'abord, le Conseil des femmes élues relève une grande résistance au changement dans tout corps policiers. Il est urgent de travailler à faire évoluer les mentalités. Une meilleure connaissance des Premières Nations est essentielle, puisque cette tranche de la population autochtone, même si elle est urbaine, conserve ses distinctions. Pour ce faire, un agent de liaison autochtone pourrait être une option profitable, notamment parce que les Autochtones ont presque six fois plus de risques de se faire interpellé que les Allochtones et que les femmes autochtones constituent un groupe particulièrement ciblé par les interpellations policières, c'est-à-dire qu'elles ont onze fois plus de risques de se faire interpellé que les femmes blanches (Armony *et al.*, 2019). Un agent de liaison autochtone pourrait intervenir de façon sécurisante, culturellement parlant, et ainsi atténuer l'aspect autorité que représente la police pour plusieurs Premières Nations.

### **Police communautaire mixte autochtone**

Par ailleurs, nous aimerions que la présente Commission publique se penche sur le travail des membres du poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA) dans la ville de Val-d'Or. Il s'agit d'une initiative perçue comme positive par les cheffes du Conseil de femmes élues. L'agent affecté est une femme et elle parle la langue anicinape. Ces éléments favorisent un échange en respect de la culture et les membres des Premières Nations sont d'emblée plus confiants lors des interventions lorsque cette personne est présente. La présence de Premières Nations au sein de la police nous semble une avenue prometteuse et garante d'interventions culturellement adaptées.

Bien que ce service soit salué par les cheffes, elles déplorent toutefois qu'il ne soit disponible que dans les heures ouvrables. Il y aurait lieu que ce service soit dispensé en tout temps, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

### **Caméras corporelles**

Plusieurs villes utilisent actuellement des caméras installées dans les véhicules de patrouille, mais l'APNQL est d'avis que les caméras corporelles pourraient grandement améliorer le sentiment de confiance des gens interpellés par la police. Ceci pourrait non seulement inciter les agents à faire davantage attention à leur type d'intervention, mais pourraient également fournir des traces mémoires des interpellations policières jugées offensantes, discriminatoires et/ou carrément abusives. Les caméras permettraient ainsi d'enregistrer les événements du point de vue de l'agent en service, tant au niveau visuel qu'auditif<sup>5</sup>

### **Sensibilisation et formation**

Le SPVM parle de virage culturel dans sa politique. Pour ce faire, le Conseil des femmes élues et l'APNQL croient qu'il n'est possible que par une formation intensive quant à l'histoire, la culture et les réalités des Premières Nations, chez tous les agents travaillant au SPVM. En lien avec la politique d'interpellation, il est impératif que cette formation soit d'abord dispensée auprès de l'équipe des « coachs » qui ont pour mission de sensibiliser, conseiller et accompagner les policières et les policiers dans l'application des procédures. Ces « coachs » doivent incarner le changement si l'on veut que les résultats reflètent les améliorations souhaitées. Ces formations doivent être élaborées avec les instances autochtones. L'APNQL est régulièrement témoin de la méconnaissance des cultures et des spécificités autochtones au sein des différents corps policiers allochtones et le SPVM en fait partie. Une meilleure compréhension du passé, une meilleure connaissance de l'histoire, des cultures et des valeurs autochtones permettraient sans doute que s'améliorent certaines interventions en matière de sécurité publique.

---

<sup>5</sup> Commission d'accès à l'information, « Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi » repéré à : [https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/surveillance/police-et-securite-publique/gd\\_bwc\\_201502/](https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/surveillance/police-et-securite-publique/gd_bwc_201502/)

## **L'impunité**

La politique sur les interpellations policières demeure silencieuse sur cet aspect et renvoie plutôt les cas litigieux vers les mesures d'encadrement déjà en place dont le code de discipline et de déontologie. Le Conseil des femmes élues et l'APNQL sont particulièrement apostrophés par cet aspect. Nous sommes d'avis que l'élaboration de cette politique d'interpellation témoigne de l'inefficacité des recours effectifs à l'interne pour faire respecter les droits élémentaires des hommes et des femmes des Premières Nations victimes de profilage racial, de malveillance, de discrimination, d'inconduites policières ou de recours excessifs à la force. Les deux dernières enquêtes, la CERP et l'ENFFADA, ont toutes deux illustré un manque flagrant de suivi et d'imputabilité des services policiers dans le cadre de leurs interventions. Nous croyons qu'il est d'une importance majeure que le SPVM puisse revoir ses mécanismes à cet effet, afin d'offrir un recours possible aux victimes de ces types d'agissements.

## **Services communautaires**

Un accompagnement au niveau des ressources communautaires apparaît également comme un élément essentiel pour le Conseil des femmes élues. La présence de travailleurs de rue autochtones pourrait être une mesure envisagée pour aider les patrouilleurs à intervenir adéquatement auprès des Premières Nations. Ces travailleurs de rue bonifieraient sans l'ombre d'un doute les interventions culturellement adaptées et sécurisantes.

Un numéro d'appel d'urgence facile à retenir est également recommandé par le Conseil des femmes élues. À titre d'exemple, le 911 est retenu par tout le monde, même par les enfants en bas âge. Une ligne téléphonique directe pourrait sécuriser davantage les Autochtones qui ont besoin de soutien de façon urgente en milieu urbain.

Ces deux dernières mesures proposées pourraient aider le SPVM dans l'exercice de leur fonction dans certaines situations délicates. Le travailleur de rue pourrait, par exemple, aider l'agent à faire le pont dans des situations plus ambiguës où, par exemple, une personne autochtone interpellée n'affiche aucune confiance à fournir les informations demandées par les policiers. Si le policier est légitimé de procéder à une telle interprétation, la communication devrait de fait être améliorée promptement. Ce type de mesure rejoint la politique d'interpellation quant au sentiment possible

de détention psychologique où l'on dit que le policier « doit être sensible aux circonstances entourant l'interpellation, à son approche, ainsi qu'aux caractéristiques de la personne ou à sa situation particulière ».

## **Conclusion**

Quel que soit l'angle étudié pour cette politique sur les interpellations, l'APNQL et le Conseil des femmes élues souhaitent grandement que les membres de la Commission aient constamment en tête l'extrême méfiance des membres des Premières Nations envers les services policiers. Cela requiert non seulement une meilleure formation des officiers quant à leur réalité, mais surtout le recrutement, l'entraînement et le déploiement d'officiers issus des communautés des Premières Nations dans les centres urbains également.

Selon nous, la politique d'interpellation policière constitue un cadre mais pas une finalité. Un encadrement plus défini est attendu sur les possibles dérapages en matière d'intervention et qui porteraient atteintes aux droits et à la dignité des membres des Premières Nations.

## Références

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL). (2018). *Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec (CERP)*, P-1171, Wendake.

Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*. Récupéré de [https://spvm.qc.ca/upload/Rapport\\_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf](https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf)

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (CERP). (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès*. Québec : Gouvernement du Québec.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Canada), Canada et Bureau du Conseil privé. (2019). *Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (vol. 1b). Récupéré de <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1b.pdf>

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Canada), Canada et Bureau du Conseil privé. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place: sommaire du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (vol. 1a). Récupéré de [http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/weekly\\_acquisitions\\_list-ef/2019/19-23/publications.gc.ca/collections/collection\\_2019/bcp-pco/CP32-163-2-3-2019-fra.pdf](http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/weekly_acquisitions_list-ef/2019/19-23/publications.gc.ca/collections/collection_2019/bcp-pco/CP32-163-2-3-2019-fra.pdf)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Canada), Canada et Bureau du Conseil privé. (2019). *Une analyse juridique du génocide, un rapport supplémentaire* (vol. 1c). Récupéré de [https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire\\_Genocide-1.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide-1.pdf)

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ). (2018). *Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès* [Mémoire]. Wendake.

Lévesque, C., Gagnon, M., Desbiens, C., Apparicio, P., Cloutier, É. et Sirois, T. (2019). *Profil démographique de la population des Premières Nations et du Peuple Inuit dans les villes du Québec, 2001 à 2016*. Montréal : Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.